

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 05 / 2022 SERVICE : SERVICE A LA POPULATION SERVICE REFERENT : FINANCES

**DECISION DU PRESIDENT
PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LE CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

Vu la décision n° 15-2017 du 28 février 2017 instituant une régie de recettes pour le centre aquatique de Cordemais et la décision n° 28-2020 du 17 juin 2020 modifiant ladite régie,

Vu l'avis du Comptable des Finances Publiques de Savenay en date du 4 février 2022,

Considérant la modification des modalités de gestion de l'équipement aquatique Aquamaris depuis le 1^{er} janvier 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Il est décidé de la suppression de la régie de recettes de la piscine Aquamaris.

ARTICLE 2 – La suppression prend effet à la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 3 – Le Président et le Comptable assignataire de la CCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Le présent document annule et remplace les précédents.

Fait à Savenay, le 7 février 2022

Le Président,
Rémy NICOLEAU



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a loop.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU